

DECISION DU MAIRE N° 26-108
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT
DU CALVADOS
Travaux de sécurisation des RD 39 ET 658

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-26 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 26-038 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à cinq cent mille euros hors taxe ;
CONSIDÉRANT le dispositif du Département du Calvados permettant l'octroi de subvention au titre des amendes de police pour des opérations en matière de circulation routière ;
CONSIDÉRANT le projet de sécurisation des routes départementales n°39 et 658, par la Ville de Falaise ;
CONSIDÉRANT que pour ce projet, la Ville de Falaise souhaite solliciter auprès du Département du Calvados, une subvention d'un montant de 24 967,08 € ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a délégué au Maire, pendant toute la durée de son mandat, la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

D E C I D E

ARTICLE 1er :

De solliciter auprès du Département du Calvados, une subvention de 24 967,08 € sur son projet, estimé à 62 417,70 € HT, de sécurisation des routes départementales 39 (Avenue de Verdun) et 658 (route d'Argentan).

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 28 septembre 2026.

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260928-26-108-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026
Affichage : 29/09/2026